

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 6 mai 2024 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présents : Monsieur Daniel Mayrand, directeur général par intérim et Mesdames Louise Pelletier, directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme et Dinah Ménard, trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2024-05-081 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

#### **R2024-05-082 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

#### **R2024-05-083 MAI, MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES - DÉCRET**

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

06-05-2024

- CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d’offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;
- CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d’un bout à l’autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;
- CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie;
- CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu’auparavant avec cette maladie;
- CONSIDÉRANT QUE l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sophie Beaudoin, appuyé par Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;
- que le conseil municipal de la Ville de Maniwaki encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec

ADOPTÉE.

**R2024-05-084 PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D’ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE**

- ATTENDU QUE La Ville de Maniwaki a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients et s’engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;
- ATTENDU QUE La Ville de Maniwaki désire, dans le cadre du programme, présenter deux (2) projets, soit le projet pour la protection des bâtiments et infrastructures et un projet pour la stabilisation des berges.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sophie Beaudoin, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

06-05-2024

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI;
- la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;
- la Ville de Maniwaki s'engage, dans la mesure de sa capacité financière, si une aide financière pour son projet est obtenue :
  - À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'aménagement subventionné;
- le conseil municipal autorise la mairesse et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE.

**R2024-05-085 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI ET VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTES DE TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE la RIAM désire vendre deux terrains dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles qui régissent la RIAM, cette dernière doit obtenir l'autorisation de la Ville de Maniwaki pour effectuer ce type de transaction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madeleine Lefebvre, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la RIAM à vendre un terrain à la municipalité de Messines et un terrain à un entrepreneur de la région.

ADOPTÉE.

**R2024-05-086 COMPTES FOURNISSEURS – AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'avril 2024 s'élève à 323 918,79 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Estelle Labelle, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs précédemment mentionnés, pour un montant de 323 918,79 \$;
- et d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2024-05-087 SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – QUOTE-PART 2024**

06-05-2024

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour l'année 2024 la somme de 302 230 \$ payable en deux versements de 151 115 \$ chacun le 30 juin et le 31 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Gaudreau, appuyé par Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;
- et d'attribuer les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE.

R2024-05-088

**CONTRAT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la Ville de Maniwaki a besoin de remplacer certains postes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Services financiers Lenovo* offre une solution de location d'équipements pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permettant de répartir le coût sur une période de 48 mois est avantageuse pour la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sophie Beaudoin, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la compagnie *Services financiers Lenovo*, proposition MKI 0333424 pour la location d'équipements informatiques au montant de 195,85 \$ plus les taxes applicables, d'une durée de 48 mois pour la somme totale de 9 400,80 \$;
- d'autoriser la trésorière à signer les contrats de location;
- et d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-130-00-517.

ADOPTÉE.

06-05-2024

R2024-05-089 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADOPTION

Date d'ouverture :	6 mai 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mai 2024
Montant :	2 600 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 869, 988, 1020 et 1037, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2024 au montant de 2 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

281 000 \$	4,85000 %	2025
294 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,45000 %	2027
323 000 \$	4,40000 %	2028
1 394 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,76000

Coût réel : 4,75551 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

281 000 \$	5,25000 %	2025
294 000 \$	5,00000 %	2026
308 000 \$	4,75000 %	2027
323 000 \$	4,50000 %	2028
1 394 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,38100

Coût réel : 4,75646 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

281 000 \$	4,75000 %	2025
294 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,50000 %	2027
323 000 \$	4,40000 %	2028
1 394 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,84100

Coût réel : 4,76806 %

## 4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

281 000 \$	4,85000 %	2025
294 000 \$	4,60000 %	2026
308 000 \$	4,50000 %	2027
323 000 \$	4,45000 %	2028
1 394 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,79014

Coût réel : 4,82696 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée de la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madeleine Lefebvre, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le préambule par la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 600 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- et que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorier ou à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉE.

06-05-2024

**R2024-05-090 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 600 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 600 000\$ qui sera réalisé le 16 mai 2024, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
869	708 900 \$
988	920 100 \$
1020	149 645 \$
1037	821 355 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'Article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 988, 1020 et 1037, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sonny Constantineau, appuyé par Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mai 2024;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
  4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

06-05-2024

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
  8. que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- et qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 988, 1020 et 1037 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

#### **R2024-05-091 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE certains postes des prévisions budgétaires 2024 nécessitent des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, Mme Dinah Ménard recommande d'effectuer ces transferts budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Estelle Labelle, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière;
- et d'autoriser cette dernière à effectuer l'écriture de journal nécessaire (2024-01) pour modifier les postes budgétaires énumérés à l'annexe présentée et faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE.

#### **R2024-05-092 CAMION 4X4 ½ TONNE NEUF 2024 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'achat d'un camion 4X4 ½ tonne neuf 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :



06-05-2024

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants soumissionnés (avant taxes)</b>
Gérard Hubert Auto	60 765.00\$
Garage McConnery	Non conforme

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Gaudreau, appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Gérard Hubert Auto au montant de 60 765.00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse et la seule soumission conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « I-22.4 2024 – 1 camion 4X4 ½ tonne neuf 2024 »;
- et d'autoriser le directeur général par intérim, la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme et la trésorière à signer tout document relatif à ce contrat.

- ADOPTÉE.

R2024-05-093

**REPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE SECTEUR DU SITE RÉCRÉATIF DES TROIS CLOCHERS, CLUB LES OURS BLANCS, RUE DES OBLATS – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement d'une conduite sanitaire, secteur du site récréatif des Trois Clochers, Club les Ours blancs, rue des Oblats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions qui se lisent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (avant taxes)</b>
Entreprise G.N.P.	469 559.20 \$
Excapro Excavation	437 543.76 \$
Excavatech J.L.	399 683.06 \$
Excavation Boldex inc.	332 619.58 \$
Construction FGK inc.	523 054.56 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sonny Constantineau, appuyé par Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Excavation Boldex inc. au montant de 332 619.58 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-72.1 – Remplacement d'une conduite sanitaire – Secteur du site récréatif des Trois Clochers, Club les Ours blancs, rue des Oblats »;

06-05-2024

- et d'autoriser le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

**R2024-05-094      RÈGLEMENT NO 1045 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Sophie Beaudoin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sophie Beaudoin, appuyé par Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1045 relatif à la garde de poules en milieu urbain tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2024-05-095      SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER ET DE LAVAGE DES FENÊTRES – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise 9247-0962 Québec inc. prend fin le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la clause 15.02 du contrat en vigueur stipule qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé moyennant un ajustement du prix selon la clause 2.03;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madeleine Lefebvre, appuyé par Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder au renouvellement du contrat de service d'entretien ménager et de lavage des fenêtres avec l'entreprise 9247-0962 Québec inc. pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025;
- d'ajuster le montant du contrat de 3.6 % selon l'IPC de la province de Québec de mars 2024;
- de rappeler à l'entrepreneur de respecter le devis du contrat.

ADOPTÉE.

**R2024-05-096      UMQ – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ASSURANCES CONTRE LES CYBER-RISQUES 2024-2029**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Maniwaki souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits

06-05-2024

d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Denis Nault appuyé par Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2029;
- autorise la mairesse et la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- selon la loi, la Ville de Maniwaki accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence, et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE.

**R2024-05-097 ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

06-05-2024

- ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;
- ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;
- ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;
- ATTENDU QU' il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;
- ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;
- ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;
- ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;
- ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Gaudreau, appuyé par Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser la direction générale à signer l'entente financière avec Éco Entreprise Québec.

06-05-2024

ADOPTÉE.

**R2024-05-098 MME KATHIA TROTTIER – NOMINATION À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE J.R. L'HEUREUX**

CONSIDÉRANT le prochain départ à la retraite de Mme Colette Archambault, coordonnatrice de la Bibliothèque J.R. L'Heureux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail recommande la nomination de Mme Kathia Trottier pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sophie Beaudoin, appuyé par Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Mme Kathia Trottier au poste de coordonnatrice de la Bibliothèque J.R. L'Heureux avec la rémunération correspondant à l'échelon 2 de la classe1 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, à compter du 3 juin 2024;
- d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

**R2024-05-099 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h12.

ADOPTÉE.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière